

MAIRIE DE NARBONNE

LIVRET DE FAMILLE



C'est quoi ?



Le livret de famille regroupe les extraits des actes de l'état civil d'une même famille.

Il est remis automatiquement par l'officier de l'état civil :

- lors de la célébration du mariage.
- lors de la déclaration de naissance du premier enfant, si au moins l'un des parents est de nationalité française ou né en France.
- lors de la transcription sur les registres de l'état civil du jugement d'adoption d'un enfant par une personne seule.
- à la demande des parents lors de la déclaration d'un enfant sans vie.

La délivrance du premier livret est gratuite

**Un duplicata du livret de famille pourra être délivré
sous certaines conditions.**

MAIRIE DE NARBONNE

DUPLICATA LIVRET DE FAMILLE



C'est quoi ?



Le duplicata de livret de famille consiste à la reproduction du premier livret pour les raisons suivantes :

- divorce, rectification, séparation
- perte, vol, destruction, détérioration

Qui peut en faire la demande ?

Le(s)parent(s) ou l'époux (ses) domiciliés à Narbonne.

Comment ?

- Soit en téléchargeant le formulaire de demande sur www.narbonne.fr
- Soit en allant le récupérer sur les sites cités ci-dessous.

Où retirer le formulaire ?

- **Hôtel de Ville, espaces formalités** (cour d'Honneur) : du lundi au vendredi de 8h à 17h
- **Hôtel de Ville, service Etat civil** : du lundi au vendredi de 8 h à 12 h 30 et de 14 h à 17 h.
- **la Maison des services** (quartier Saint-Jean Saint-Pierre) : du lundi au vendredi de 8h à 17h
- **la mairie annexe de Baliste** (quartier Razimbaud) : du lundi au vendredi de 8h à 17h
- **la mairie annexe de Narbonne-Plage** (avenue du théâtre) : du lundi au vendredi de 9h à 12h et 13h30 à 17h



Le dépôt du formulaire et le retrait du livret se font exclusivement au service de l'Etat-civil.

Combien ça coûte ?

SECOND ORIGINAL (divorce, rectification, séparation) : délivrance gratuite à Narbonne

DUPLICATA (perte, vol, destruction, détérioration) : Si mariage ou naissance du premier enfant à Narbonne, participation forfaitaire de 10€



Si les titulaires du livret de famille sont tous deux décédés, celui-ci ne pourra être reproduit